Image not found or type unknown

L’entreprise à gestion désintéressée : vieux constat, nouveau concept ?

Conseils pratiques publié le **30/08/2022**, vu **1269 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Quel statut pour répondre aux besoins d'innovations des organisations sans but lucratif ? Quel modèle pour nos activités lucratives ?

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Les organismes sans but lucratif (OSBL) n’ont de cesse d’innover pour être au plus près des besoins exprimés par les publics qu’ils se proposent de servir. Or, en fonction de la nature de l’activité proposée et malgré l’absence de but lucratif, il est des cas dans lesquels la constitution sous forme d’entreprise commerciale devient nécessaire – qu’il s’agisse d’une société coopérative, d’une société par actions simplifiées (SAS) ou d’une société en commandite par actions (SCA).

C’est le cas notamment lorsque c’est inhérent à leur mission – activité d’insertion – ou lorsque leur activité consiste à suppléer aux carences du marché – par exemple, en matière de recherche médicale. Enfin, c’est le cas lorsqu’il existe des dispositions légales ou réglementaires qui soumettent ces organismes aux règles de passation des marchés publics et donc à la concurrence en dépit de la spécificité de leur activité – urbanisme, habitat social.

Cependant, ce statut d’entreprise reste inadapté à la nature des missions des OSBL et s’avère insécurisant en matière de gouvernance et de financement. Les fonds propres leur sont difficilement accessibles et ils ne peuvent pas utiliser les ressources provenant de la générosité pour le financement d’activités potentiellement lucratives en raison des règles en matière d’aides d’État et de fiscalité. Ils ne peuvent pas non plus recourir à l’investissement privé car cela impliquerait de renoncer à gérer l’activité dans l’intérêt de la mission pour répondre aux priorités des investisseurs, plus enclins à privilégier la rentabilité et le retour sur investissement.

Ce statut est également source d’insécurité fiscale puisque la fiscalisation de leurs activités est appréciée au regard du critère de concurrence et non de la finalité de leurs opérations ou de leur gestion désintéressée. Ensuite, ils font face à un risque de requalification de la structure sans but lucratif « mère », sauf à instituer une séparation stricte entre elle et l’entité qui exerce l’activité économique. Or une telle séparation aboutit à empêcher tout contrôle de l’organisme sur l’activité économique, qui ne trouve sa raison d’être que dans la mission de celui-ci.

Face à l’ensemble de ces constats, il devient nécessaire d’accompagner ces organisations à travers un nouveau cadre permettant le respect d’une gestion sans but lucratif. C’est l’objectif dela proposition n° 7 portée dans le livre blanc « Accompagner la générosité des Français » de la Coalition Générosité (JA 2022, no 654, p. 11) qui propose la création d’un statut spécifique d’entreprise à gestion désintéressée (EGD).

Ainsi, l’entreprise à gestion désintéressée (EGD) serait régie par des statuts spécifiques en droit français faisant état d’un objet spécifique, d’une éthique dans sa gestion et son organisation et de modalités de fonctionnement différentes d’une société commerciale classique. Son activité économique serait nécessaire à la réalisation de la mission d’intérêt général de son associé unique. Elle serait en effet détenue par un OSBL et régie par les principes de gestion désintéressée. Enfin, elle serait soumise à des contrôles renforcés (gouvernance, commissaire aux comptes).

De l’idée aux statuts, un long chemin reste encore à parcourir. Cette proposition a cependant le mérite de l’innovation et de la clarté. Elle permettrait notamment que la France défende les spécificités d’un modèle non lucratif fondé sur le critère de gestion désintéressée et non pas sur l’existence d’une éventuelle concurrence.

Guide pratique de l'association

Edition 2022

Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Source : francegenerosites.org

Pour plus d'infos : Quelle différence entre une association et une entreprise ?

Voir aussi le guide : Guide pratique de l'association 2022-2023

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Réussir la création d'une association
- A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?
- A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?
- Comment évaluer un don en nature ?
- Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?
- Appel public à la générosité : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?
- Comment demander un rescrit mécénat ?
- Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?
- Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés